

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY  
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE  
71700 UCHIZY

<b>Département</b> SAONE ET LOIRE
<b>Arrondissement</b> MACON
<b>Canton</b> TOURNUS

**Arrêté N° 49/2022 Annule et remplace l'arrêté 43/2022**

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SMEE 71 481 Rue des grandes 71000 Sennecey les Mâcons, pour l'enfouissement des réseaux électriques, télécommunication et éclairage public.  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la route de Mercey D210 à Uchizy.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

A compter du 27 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée dans les zones de travaux.

**Article 2.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3.**

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4.**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tournus.
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

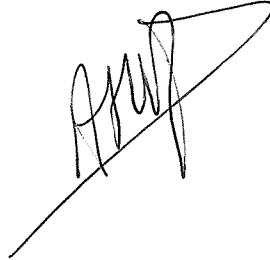
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à UCHIZY

Le 27/09/2022

Maire, Arnaud MAIRE DU POSET

**Signature et cachet**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Maire du Poset', written over a horizontal line.